

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID: 078-217805373-20240618-DM\_2024\_19-CC

## **COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

# DÉCISION DU MAIRE N° 2024/19

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « de prendre toutes décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**VU** l'accord-cadre multi-attributaire passé par le Syndicat d'Electrification pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux, dont bénéficie la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au travers de son adhésion au SEY

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**VU** le projet de Convention de maîtrise d'œuvre pour la dissimulation des réseaux BT, EP et télécom pour l'avenue Henri Grivot et la rue des Remparts, établie pour un montant de 7 570 € HT soit 9 084 € TTC,

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder à l'effacement des réseaux rue des Remparts et avenue Grivot,

#### DÉCIDE

### ARTICLE 1:

**DE SIGNER** la convention de maîtrise d'œuvre susvisée pour la dissimulation des réseaux BT, EP et de télécommunication et la réfection de la voirie de l'avenue Grivot et de la rue des Remparts avec la SARL FONCIER-EXPERTS.

#### **ARTICLE 2:**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 18 juin 2024

ARNOULLE Maire

MELNOO Elle JEGAT